



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 8 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 8 septembre 2025, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Josette Allard-Gignac et Christian Hould, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

---

Déclaration d'ouverture par le président.

---

E 288-08-09-25

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 289-08-09-25

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 290-08-09-25

#### APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier au Service des finances, datée du 5 septembre 2025;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 4 644 987,48 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 291-08-09-25

### **DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice générale conformément à l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, soit :

- pour l'embauche d'Yves Massicotte à titre d'employé temporaire pour agir comme magasinier au Service des finances, jusqu'au plus tard le 31 décembre 2025;
- pour l'embauche de Carole Courteau, Christine Marinier, Louison Francoeur, Réjean Laforme et Daniel Giroux à titre d'employés temporaires pour agir comme brigadier(ère) scolaire au Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

D 292-08-09-25

### **DÉPÔT - RAPPORT D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par la directrice du Service du capital humain conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, pour l'embauche d'étudiants afin de combler les postes disponibles de surveillant-sauveteur, pour la période automne, printemps et hiver 2025-2026.

E 293-08-09-25

### **EMBAUCHE - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2025-27 et l'affichage externe SRH-2025-28;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Marc-Antoine Denis au poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 294-08-09-25

### OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUTEAUX ET D'ACCESSOIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de couteaux et d'accessoires pour les équipements de déneigement de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de couteaux et d'accessoires pour les équipements de déneigement de la Ville, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Robitaille Équipement inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 60 472,90 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 295-08-09-25

### AUTORISATION - CONTRAT - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une camionnette de type Dodge Ram 2500, année 2022, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré avec **Gervais auto inc.** pour l'acquisition d'une camionnette de type Dodge Ram 2500, année 2022, au montant total de 49 495 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Michel Mongrain, chef de division – voirie, mécanique et infrastructures au Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 296-08-09-25

### AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS EN AMIANTE - BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services d'experts-conseils en amiante pour les bâtiments municipaux, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré avec **Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.** pour les services d'experts-conseils en amiante pour les bâtiments municipaux, au montant total estimé à 57 025 \$, taxes en sus, tel qu'indiqué à l'offre de services en date du 12 juin 2025.

Que le comité exécutif autorise Luc Mélançon, technicien chargé de projets en bâtiment au Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

E 297-08-09-25

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - PARTIE DU LOT 3 177 295  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande de Mélanie Huard pour l'acquisition d'une partie du lot 3 177 295 du cadastre du Québec, contiguë à son terrain;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente d'une partie du lot 3 177 295 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 240 mètres carrés, à Mélanie Huard ou à tout propriétaire du lot 3 175 928 du cadastre du Québec;

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Mélanie Huard, ou tout autre propriétaire du lot 3 175 928 du cadastre du Québec, pour la vente d'une partie du lot 3 177 295 du cadastre du Québec, au montant de 7 225\$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les frais et honoraires de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge de l'acheteur.

Que l'acheteur doit fusionner la partie du lot acquise avec son lot contigu, soit le lot 3 175 928 du cadastre du Québec;

Que le comité exécutif retire le caractère public sur la partie du lot 3 177 295 du cadastre du Québec faisant l'objet de la présente vente.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que la résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

E 298-08-09-25

**AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - PARTIES DES LOTS  
2 749 426 ET 5 952 691 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande de Jonathan Blais ainsi que de Jean, Jacques et Serge Boisvert pour l'acquisition de parties des lots 2 749 426 et 5 952 691 du cadastre du Québec, contiguës à leurs terrains respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente d'une partie des lots 2 749 426 et 5 952 691 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 532 mètres carrés, à Jonathan Blais ou à tout propriétaire des lots 2 749 428 et 5 952 692 du cadastre du Québec, au montant de 44 000 \$, plus les taxes applicables.

Que le comité exécutif autorise la vente d'une partie des lots 2 749 426 et 5 952 691 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 481 mètres carrés, à Jean Boisvert, Jacques Boisvert et Serge Boisvert, ou à tout propriétaire des lots 2 749 425 et 2 747 301 du cadastre du Québec, au montant de 40 000 \$, plus les taxes applicables.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le ou les contrats de vente à intervenir relativement à la vente de ces parties de lots 2 749 426 et 5 952 691 du cadastre du Québec, sans aucune garantie et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci ou ceux-ci.

Que les frais et honoraires de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge des acheteurs.

Que chacun des acheteurs doit fusionner les parties de lot acquises de la Ville avec leurs lots contigus respectifs;

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que la résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 299-08-09-25

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOTS 6 154 789, 6 154 790 ET 6 154 791 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LITTORAL DE LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE**

CONSIDÉRANT la demande de la part de citoyens désirant faire l'acquisition des lots 6 154 789, 6 154 790 et 6 154 791 du cadastre du Québec, étant des parties du littoral appartenant à la Ville le long de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE ces lots seront vendus séparément à chacun des propriétaires riverains dont leur terrain est contigu à l'un de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces parties du littoral va permettre de régulariser les titres des propriétaires riverains;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville de Shawinigan des lots suivants, comme suit :

- Lot 6 154 789 du cadastre du Québec à Dominique Jalbert et Mélissa Roberge, ou à tout propriétaire du lot 2 749 300 du cadastre du Québec, au montant de 500 \$, plus les taxes applicables;
- Lot 6 154 790 du cadastre du Québec à 9293-1906 Québec inc., ou à tout propriétaire du lot 2 749 299 du cadastre du Québec, au montant de 400 \$, plus les taxes applicables;
- Lot 6 154 791 du cadastre du Québec à Dominic Busque et Nathalie Kean, ou à tout propriétaire du lot 2 749 292 du cadastre du Québec, au montant de 510 \$, plus les taxes applicables.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, le ou les contrats de vente à intervenir relativement à la vente de ces lots, sans aucune garantie et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci ou ceux-ci.

Tous les frais et honoraires de notaire et d'arpenteur-géomètre, s'il y a lieu, seront à la charge des acheteurs.

Que le contrat de vente doit inclure une servitude grevant les lots vendus pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 300-08-09-25

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOTS 6 606 505, 6 606 506 ET 6 606 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LITTORAL DE LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE**

CONSIDÉRANT la demande de la part de citoyens désirant faire l'acquisition des lots 6 606 505, 6 606 506 et 6 606 507 du cadastre du Québec, étant des parties du littoral appartenant à la Ville le long de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE ces lots seront vendus séparément à chacun des propriétaires riverains dont leur terrain est contigu à l'un de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces parties du littoral va permettre de régulariser les titres des propriétaires riverains;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville de Shawinigan des lots suivants, comme suit :

- Lot 6 606 505 du cadastre du Québec à Marc Paquette et Johanne Marin, ou à tout propriétaire du lot 3 923 820 du cadastre du Québec, au montant de 1000 \$, plus les taxes applicables;
- Lot 6 606 506 du cadastre du Québec à Nicole Lafrenière, ou à tout propriétaire du lot 3 923 821 du cadastre du Québec, au montant de 650 \$, plus les taxes applicables;
- Lot 6 606 507 du cadastre du Québec à André Marin, ou à tout propriétaire du lot 3 923 823 du cadastre du Québec, au montant de 1 900 \$, plus les taxes applicables.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, le ou les contrats de vente à intervenir relativement à la vente de ces lots, sans aucune garantie et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci ou ceux-ci.

Tous les frais et honoraires de notaire et d'arpenteur-géomètre, s'il y a lieu, seront à la charge des acheteurs.

Que le contrat de vente doit inclure une servitude grevant les lots vendus pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 301-08-09-25

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOTS 6 684 329 À 6 684 338 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LITTORAL DE LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE**

CONSIDÉRANT la demande de la part de citoyens désirant faire l'acquisition des lots 6 684 329 à 6 684 338 du cadastre du Québec, étant des parties du littoral appartenant à la Ville le long de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE ces lots seront vendus séparément à chacun des propriétaires riverains dont leur terrain est contigu à l'une des parties de ces lots;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces parties du littoral va permettre de régulariser les titres des propriétaires riverains;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville de Shawinigan des lots mentionnés ci-après, et ce, aux prix indiqués en regard de chacun d'eux, plus les taxes applicables, soit:

Lots	Prix
6 684 329	900 \$
6 684 330	1 700 \$
6 684 331	1 700 \$
6 684 332	1 400 \$
6 684 333	1 000 \$
6 684 334	1 100 \$
6 684 335	1 200 \$
6 684 336	1 300 \$
6 684 337	1 700 \$
6 684 338	1 700 \$

Que la vente de chaque lot par la Ville soit faite au(x) propriétaire(s) du terrain étant contigu.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, le ou les contrats de vente à intervenir relativement à la vente de ces lots, sans aucune garantie et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci ou ceux-ci.

Que le ou les contrats à intervenir doivent inclure une servitude grevant les lots vendus pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpenteur-géomètre, le cas échéant, soient à la charge des acheteurs.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

E 302-08-09-25

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA - LOTS 3 719 597 ET 3 719 845 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un poteau d'Hydro-Québec est situé dans l'emprise de la 28e Rue, en front des lots 3 719 597 et 3 719 845 du cadastre du Québec et que la demande vise à installer des équipements sur les terrains de la Ville pour solidifier ce poteau;

CONSIDÉRANT que les assiettes de la servitude auront une superficie totale approximative de 42,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre seront à la charge d'Hydro-Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan l'acte de servitude consistant en un droit notamment de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous d'une partie des lots 3 719 597 et 3 719 845 du cadastre du Québec, les lignes de distribution d'énergie électrique en faveur d'Hydro-Québec et de télécommunication en faveur de Bell Canada, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires jugés nécessaires ou utiles, et ce, à titre gratuit.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

E 303-08-09-25

**ENGAGEMENT - RENONCIATION À UN DROIT DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT - LOT 2 749 214 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Gérard Coulombe a acheté, le 1<sup>er</sup> février 1996, de l'ancienne Ville de Grand'Mère le lot 2 749 214 du cadastre du Québec et que le contrat de vente prévoyait une obligation de construire avant le 1<sup>er</sup> février 1999 et à défaut de le faire, monsieur Coulombe ne pouvait revendre son terrain à nul autre que la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Gérard Coulombe souhaite construire une résidence unifamiliale à court terme sur le lot 2 749 214 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande reçue de Gérard Coulombe à l'effet que la Ville de Shawinigan renonce à son droit de préférence d'achat qu'elle détient sur le lot 2 749 214 du cadastre du Québec;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif s'engage à renoncer à la préférence d'achat créée en faveur de la Ville de Shawinigan (étant anciennement la Corporation municipale de la Ville de Grand'Mère) aux termes de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec, le 2 février 1996, sous le numéro 196 195, une fois qu'une résidence unifamiliale sera portée au rôle d'évaluation de la Ville.

Que les frais et honoraires de notaire soient à la charge du propriétaire, le cas échéant.

Que le présent engagement ne dispense pas le propriétaire à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement pour la construction d'une résidence unifamiliale.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 304-08-09-25

### APPROBATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ - PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis en place le programme Écoprêt par le biais du règlement SH-616, sous forme de prêt aux citoyens pour encourager la mise aux normes des systèmes d'évacuation des eaux et de la tuyauterie au plomb sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit que toute demande d'admissibilité au programme doit être approuvée par le comité exécutif;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif approuve la demande d'admissibilité portant le numéro 2025-04294 reçue dans le cadre du programme Écoprêt et réserve un montant de 32 302,75 \$ à cette fin, à même le Règlement d'emprunt SH-616 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour la mise aux normes des systèmes d'évacuation des eaux et de la tuyauterie au plomb.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le trésorier à verser l'avance sur présentation de la pièce justificative au propriétaire visé par la présente demande, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 305-08-09-25

**VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE GRAND-MÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une aide financière à la Corporation du parc de la rivière Grand-Mère, au montant de 3 000 \$ pour l'événement Shawi-Électrik - édition 2025, selon les modalités suivantes : 2 400 \$ à la réception des états financiers prévisionnels et 600 \$ selon l'analyse financière des états financiers réels, tel que mentionné dans le programme de soutien aux événements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 48.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Michel Angers  
Président

Me Marie-Pier Gélinas  
Greffière adjointe